VILLE DE FROUARD

FOURNITURE DE MATERIEL ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN

POUR LES BESOINS DES SERVICES DE LA COMMUNE

2013/2015

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C.C.T.P)

(le présent cahier des clauses techniques contient 16 pages dont la présente page de garde)

PREAMBULE

« Le développement durable est le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (définition donnée en 1987 dans sont rapport aux Nations Unies par Mme Bruntland alors 1er ministre norvégien).

Le développement durable entend conjuguer environnement et humain au travers du développement économique, en s'appuyant sur la mobilisation de tous.

C'est pourquoi, la commune de FROUARD s'est engagée comme d'autres collectivités françaises à mettre en place dans leur programme électoral le développement durable.

Le présent document a pour objet de définir les clauses techniques particulières dans l'exécution de la prestation.

Article 1 :

Les prestations sont réparties en 6 lots désignés ci-dessous :

LOT	DESIGNATION
1	Produits d'entretien et de nettoyage + Formation
2	Produits d'hygiène corporelle
3	Produits lessiviels
4	Fournitures et accessoires
5	Produits d'hygiène en restauration
6	Lot réservé (article 15 du CMP) – Fournitures et accessoires

Il est demandé au titulaire du lot n° 1 de fournir gratuitement des pompes à produit ou des doseurs, pour les bidons de produits d'entretien. Il y a aussi possibilité de proposer l'installation d'une centrale de dilution dans certains lieux.

Le titulaire du lot n° 2, devra également installer gratuitement les distributeurs correspondants aux recharges de papier hygiénique, d'essuie-mains et de savon mousse.
Il devra aussi préciser si le remplacement des distributeurs, en cas de détérioration, ou ajout, est payant ou gratuit.

1.1. Options

1.1.1 Option sur le lot 01 produits d'entretien et de nettoyage

Actuellement les bâtiments sont équipés chacun d'une centrale de dilution mise à disposition par le fournisseur.

Le candidat proposera en option, un prix unitaire pour l'achat :
De pompes à produits
De centrales de dilution modèle 2 doseurs par appareils

Il complètera en conséquence le bordereau de prix joint.

1.1.2 Option sur le lot 02 produits d'hygiène corporelle

Actuellement les bâtiments sont équipés chacune de distributeur de savons liquide, d'essuie-mains et de papiers toilettes mise à disposition par le fournisseur.

Le candidat proposera en option, un prix unitaire pour l'achat :

*de distributeurs de savon liquide
*de distributeurs d'essuie-mains
*de distributeurs de papiers toilettes

Il complètera en conséquence le bordereau de prix joint.

Seule la Salle Multi Activités est équipés de distributeurs de savons, d'essuie mains et de papiers toilettes, et de deux centrales de distribution propriété de la commune puisqu'inclus dans le marché de construction de la salle.
Il est demandé au candidat de proposer les savons, essuies mains et papiers toilettes + produits pour la centrale de distribution adaptés aux distributeurs déjà en place. Les produits proposés devront être adaptés aux différents sols de la salle : parquet, résine, carrelage.

Chaque candidat Il complètera en conséquence le bordereau de prix joint.

Le candidat retenu devra obligatoirement fournir les fiches techniques et les fiches de sécurité de tous les produits livrés ou bien des descriptifs des fournitures. Ces fiches serviront à juger les candidats sur la qualité de leurs produits, critère important pour le jugement de l'analyse des offres.

Le classement toxicologique des produits ne devra pas dépasser XI (irritant) et Xn (nocif). Les produits d'entretien ne devront pas nécessiter un rinçage à l'exception des produits pour la vaisselle, du détartrant sanitaire et du décapant pour cire.

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, à chaque fois que cela est possible, et conformément à l'article 50 du Code des marchés publics, une offre comportant des variantes (propositions supplémentaires) qui doivent respecter les dispositions techniques prévues au dossier de consultation et **être impérativement des articles et des produits répondant aux exigences du référentiel de l'écolabel européen ou à la norme NF environnement.**

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la commune d'œuvrer pour la promotion du développement durable. Par conséquent, dans le cadre de la présente consultation, **une attention particulière sera portée aux propositions qui tiendront compte de l'impact des produits d'entretiens sur l'environnement et en terme de sécurité d'utilisation.**

Article 2 :

Caractéristiques générales :

Les produits respectueux de l'environnement devront notamment répondre aux caractéristiques suivantes :

- être conformes aux réglementations en vigueur, tant en termes de composition que d'information des utilisateurs et pour ceux destinés à un usage spécifique, pouvoir prouver leur efficacité par référence à des normes officielles.
- Satisfaire aux règles de sécurité, d'étiquetage et de protection de l'environnement définies au niveau national.
- Présenter une toxicité pour l'homme et une écotoxicité la plus réduite possible (limitation des impacts sur l'environnement tout au long du cycle de vie : limitation des substances nocives pour l'environnement aquatique, réduction des emballages, sécurité du produit, mode d'emploi pour une utilisation respectueuse de l'environnement).

Le prestataire s'engage à satisfaire aux prescriptions des normes homologuées s'appliquant à la profession.

Toutes les fournitures sont de première qualité et doivent être conformes à la commande et aux normes française et européenne en vigueur, (norme NF ENVIRONNEMENT ou ECOLABLE EUROPEEN).

Le prestataire s'engage à faire tester par la Commune tout nouveau produit avec écolabel.

Article 3 :

Sur le plan social :

En fonction de l'article R. 231-53 du Code du travail, il est demandé aux prestataires de fournir des fiches de données de sécurité des différents produits d'entretien au moment de la remise des offres. Elles seront rédigées en français de façon claire et concise.

Le prestataire s'engage à respecter pour l'ensemble des fournitures, objet du marché, les principes que la loi n° 99-478 du 9 juin 1999 visant à inciter au respect des droits de l'enfant dans le monde, a édicter en ce qui concerne l'achat des fournitures scolaires. Cette loi dispose notamment que les Collectivités publiques veillent à ce que la fabrication des produits achetés n'ait pas requis l'emploi d'unes main-d'œuvre enfantine dans des conditions contraires aux conventions internationalement reconnues.

Si à la livraison, il est constaté un non-respect de la présente clause, les fournitures en cause seront refusées et il sera demandé au fournisseur de pourvoir à leur remplacement par des fournitures conformes. Tout retard de livraison des fournitures qui en résulterait entraînera l'application des pénalités de retard prévues au marché.

Dans le cas où le fournisseur ne serait pas à même de livrer des fournitures conformes, au prix fixé dans le marché, celui-ci pourra être résilié par la Collectivité publique, sans droit à indemnité pour le fournisseur et à ses frais et risques.

Article 4 :

Sur le plan environnemental :

Les produits s'inscrivant dans une démarche de préoccupation environnementale devront répondre, dans la mesure du possible, aux critères suivants :

Limitation de la pollution de l'eau due aux substances contenues dans les produits de nettoyage. Les substances utilisées et les enjeux qui y sont associés peuvent varier selon les besoins (produit pour vaisselle, textile, sol). Ces enjeux peuvent porter par exemple sur une moindre toxicité

pour les milieux aquatiques, un moindre potentiel d'eutrophisation (les phosphates participent à la prolifération des algues ce qui asphyxie les poissons).

Sécurité du produit envers l'homme : certaines substances contenues dans les produits peuvent avoir un effet irritant, allergène voire cancérigène… sur leur utilisateur par contact ou inhalation qualité de l'air intérieur.

Réduction et gestion des emballages pour limiter la production de déchets. La prévention de la production des déchets d'emballages permet également de limiter les impacts environnementaux associés à la production d'emballages (consommation de matières premières d'énergie).

Produits concentrés fournis de préférence avec des pompes ou des systèmes de dosage automatique. Les doseurs permettent une bonne utilisation des produits et prolongent la durée de vie des équipements, en évitant le surdosage.

Produits ayant un fort niveau de biodégradabilité pour accélérer et faciliter leur dégradation dans les eaux usées (les produits à base végétale remplissent souvent plus facilement cette exigence).

Produits rechargeables et compacts pour limiter la production de déchets.

Livraison/Transport : réduire le nombre de livraisons.

Article 5 – VISISTE DES BATIMENTS

Les candidats qui le souhaitent pourront visiter les différents bâtiments. Pour cela ils devront prendre rendez-vous avec Sylvie LUKAS, responsable service entretien
Pôle Education Jeunesse
Carré jeunes – 1 rue du Capitaine Marchal 54390 FROUARD
Tél standard service : 03.83.49.59.73
Tél portable : 06.37.34.01.24

Etabli à Frouard le 26 mars 2013

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Jean-François GRANDBASTIEN, Maire

Le candidat,
Cachet, Signature